



Donation possible a ma fille ?

Par terminus

Bonjour

Notre divorce semble inéluctable , nous avons une maison en commun et un crédit en cours , marié sous le régime de la communauté donc la maison est a 50/50

Je voudrais savoir s'il est possible que je donne ma part a notre fille unique ?

Est ce que c'est réalisable ?

Quel sont les frais qu'elle aura a supporter ?

Est ce qu'il y a d'autre solution pour elle ?

Je prendrais bien sur contact avec un notaire mais j'aimerais avoir des infos avant

Je vous remercie

Par ESP

Bonjour

Si par exemple, votre maison est estimée 300.000?, votre part 150.000?, votre fille n'aura des droits à payer que sur 50000 car elle bénéficie d'un abattement de 100.000?

Cela fera 8200? de droits + frais d'actes notariés.